

Conditions Générales

Option “Couverture Catastrophes Naturelles”

Les conditions générales reprises ci-dessous sont d'application pour autant que les conditions particulières du contrat d'assistance mentionnent la souscription de cette couverture optionnelle “Couverture Catastrophes Naturelles”.

Les conditions d'application et les clauses relatives au cadre juridique du contrat d'assistance sont intégralement d'application pour l'option “Couverture Catastrophes Naturelles”.

Seules les catastrophes naturelles qui surviennent après la souscription de l'option “Couverture Catastrophes Naturelles” donnent lieu à l'intervention décrite dans les conditions ci-dessous.

1. Définition

1.1. Catastrophe naturelle

Une catastrophe naturelle est un événement brutal d'origine naturelle ayant des conséquences à grande échelle.

Les catastrophes naturelles sont des événements de l'atmosphère ou du sol et affectant le sol: débordements d'eau, raz de marée, assèchements et dilatations de terrain (sécheresses extrêmes), tremblements de terre, éboulements, éruptions volcaniques, glissements de terrain, effondrements de terrain.

1.2. Conditions atmosphériques

Tout événement résultant d'une catastrophe naturelle telle que décrite au paragraphe 1.1.

2. Prolongation de séjour des assurés à l'étranger

Vous vous trouvez à l'étranger et ne pouvez poursuivre votre voyage ou entreprendre le voyage de retour vers la Belgique à la date initialement prévue suite à un cas de force majeure tel que:

- catastrophe naturelle
- conditions atmosphériques

Dans ce cas, Europ Assistance prend en charge les frais de prolongation de séjour du logement des assurés qui se trouvent sur place.

Les frais de première nécessité suivants sont pris en charge: hébergement, petit déjeuner et transport de et vers l'aéroport ou la gare ferroviaire à concurrence de maximum € 150 ttc par jour pour le premier bénéficiaire assuré et € 50 ttc par jour par autre bénéficiaire assuré et ceci jusqu'à un maximum de 5 jours consécutifs par événement couvert moyennant présentation des justificatifs originaux.

Les assurés devront entreprendre les démarches suivantes pour demander l'intervention d'Europ Assistance:

- Les assurés doivent d'abord prendre contact avec leur organisateur de voyage ou avec leur compagnie de transport (avion, train, bateau) qui ont des obligations à l'égard de leurs clients.
- Europ Assistance interviendra pour les frais facturés lorsque l'organisateur de voyage ou la compagnie de transport (avion, train, bateau) ne sont pas tenus à des obligations de remboursement à l'égard de l'assuré ou lorsque ce montant est insuffisant pour couvrir les frais encourus.
- Les assurés devront envoyer les pièces justificatives originales à Europ Assistance.